

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2018-020BCP DU 29 MARS 2018

#### REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de réformer les matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, de ses contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur reprise par des fournisseurs ou de leur recyclage, ou en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 mars 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

<b>DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE</b>	<b>REFERENCES GST/FJ</b>
--	--------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	29/03/2018

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules, équipements et matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS. Ces équipements sont présentés dans les tableaux annexés.

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Recyclage ou reprise par des fournisseurs
- Et en dernier recours, destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 03/04/2018

ID : 035-283503555-20180330-18\_020-DE

ENGINS ET VEHICULES PROPOSÉS A LA RÉFORME											
Immat.	Type Engin	Marque - Modèle	Date MEC	Provenance	Energie	Km ou h	Age Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule	Propositions	
SM 925580	BLS SAV	BATEAU LEGER DE SAUVETAGE (ZODIAC Type 500 SRNN)	23/06/2005	DINARD	ES	53	12,7	12	Usure générale - Moteur 50 cv 2 temps Yamaha n° série: 6H4K L 1008886(N) dmc 2005 (Usure mécanique générale), Remorque n°AV762CY dmc: 16/06/2010 (corrosion perforante) remorque hors d'usage	VENTE WEBENCHERES	
EMPR039	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (CAMIVA)	01/01/1987	CHATEAUBOURG	ES	244	31,2	30	Retrait suite décision CODIR, Engin hors d'usage, MPR en surcharge	VENTE WEBENCHERES	
EMPR003	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (CAMIVA)	01/01/1988	CHATEAUGIRON	ES	200	30,2	30	Retrait suite décision CODIR, Engin hors d'usage, MPR en surcharge, échappement à changer	VENTE WEBENCHERES	
EMPR020	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (CAMIVA)	01/01/1988	LOUVIGNE DU DESERT	ES	190	30,2	30	MPR hors d'usage (surcharge), Amorceur hors service, pneumatiques à changer	VENTE WEBENCHERES	
EMPR016	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (CAMIVA)	01/01/1989	SAINTE BRICE EN COGLES	ES	181	29,2	30	Retrait suite décision CODIR, Engin hors d'usage, MPR en surcharge, amorceur hors service	VENTE WEBENCHERES	
EMPR062	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (CAMIVA)	01/01/1990	JANZE	ES	197	28,2	30	Retrait suite décision CODIR, Engin hors d'usage, MPR en surcharge	VENTE WEBENCHERES	
EMPR001	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (SIDES)	01/01/1990	PIPRIAC	ES	272	28,2	30	Retrait suite décision CODIR, Engin hors d'usage	VENTE WEBENCHERES	
EMPR017	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE (SIDES)	01/01/1990	SAINTE AUBIN DU COUESNON	ES	242	28,2	30	Retrait suite décision CODIR, Engin hors d'usage, Amorceur hors service	VENTE WEBENCHERES	
9261ZG35	VLHR	OPEL FRONTERA D	28/12/2000	BRUZ	GO	56 900	17,2	17	Véhicule non roulant, hors d'usage, pompe d'injection à changer (devis à 4000 € TTC)	VENTE WEBENCHERES	

MATÉRIELS, EFFETS D'HABILLEMENT et MOBILIERS PROPOSÉS À LA RÉFORME (y compris ÉQUIPES SPÉCIALISÉES)									
Désignation de l'article	Type / Modèle / Code Bien	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Etat	Age / Année (ans)	Durée Amortissement	Proposition	
CHAISE VISITEUR (ACIGNE)			4	CASSÉES	HS			RECYCLAGE	
ARMOIRE HAUTE (ACIGNE)			1	CASSÉE	HS			RECYCLAGE	
BUREAU (ACIGNE)			1	CASSÉ	HS			RECYCLAGE	
TABLE (ACIGNE)			2	CASSÉES	HS			RECYCLAGE	
ARMOIRE HAUTE (GST)	PAT0002678		1	CASSÉE	HS			RECYCLAGE	
BALISE SONORE DE LOCALISATION		MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	HS	1997	10	DESTRUCTION	
BALISE SONORE DE LOCALISATION		MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	HS	2001	10	DESTRUCTION	
BALISE SONORE DE LOCALISATION		MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	HS	2002	10	DESTRUCTION	
BALISE SONORE DE LOCALISATION		MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	HS	2007	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	1	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	1988	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	2	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	1992	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	1	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	1994	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	3	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	1995	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	2	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	1997	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	4	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2000	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	4	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2001	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	3	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2002	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	1	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2003	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	1	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2006	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	1	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2007	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	2	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2010	10	DESTRUCTION	
CASQUE F1 METALLISE		MSA GALLET	2	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2016	10	DESTRUCTION	
CASQUE F2		MSA GALLET	5	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2010	10	DESTRUCTION	
CASQUE F2		MSA GALLET	3	REFUS AU CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	HS	2011	10	DESTRUCTION	

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2018-021BCP DU 29 MARS 2018

#### GROUPEMENT DE COMMANDES N°3 POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau;

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres ouvert, pour la fourniture d'habillement, dans le cadre d'un groupement de commandes avec d'autres SDIS.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 mars 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## GROUPEMENT DE COMMANDES N°3 POUR LA FOURNITURE D'HABILLEMENT

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/BS</b>
---	---------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	29/03/2018

Le SDIS 35 a signé fin 2017 une convention de groupement de commandes avec 11 autres SDIS de la zone ouest afin de développer la mutualisation des achats dans tous les segments relevant de leur compétence. Dans le cadre de cette convention, 2 consultations pour la fourniture d'articles vestimentaires sont coordonnées respectivement par le SDIS 44 et le SDIS 50. Le SDIS 35 a, pour sa part, été chargé de coordonner le groupement de commandes pour les lots indiqués ci-dessous. Les SDIS participant à cette 3<sup>ème</sup> consultation groupée sont au nombre de 9 : 14, 22, 35, 44, 50, 53, 61, 72, 85.

Cette consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert réparti en 11 lots :

	Désignation des lots	Estimations annuelles en € HT
1	Tenues d'intervention textile	<b>562 000 €</b>
2	Bottes à lacets avec dispositif de fermeture rapide	<b>213 000 €</b>
3	Bottes NF EN 15090	<b>54 000 €</b>
4	Coques de pluie	<b>89 000 €</b>
5	Blousons coupe-vent	<b>109 000 €</b>
6	Chemises, chemisettes	<b>11 000 €</b>
7	Tenues de sortie	<b>50 000 €</b>
8	Képis, tricornes	<b>16 000 €</b>
9	Accessoires et attributs SP	<b>55 000 €</b>
10	Chaussures basses, escarpins, bottes	<b>11 000 €</b>
11	Chaussettes, socquettes	<b>17 000 €</b>

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum. Le montant total estimatif annuel s'élève à 1 187 000 € HT.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification. Chaque marché pourra être reconduit de manière tacite par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Toutefois, pour les SDIS actuellement liés par un ou des marchés pour ces articles vestimentaires, l'exécution de ces marchés débutera à une date ultérieure. Ainsi, pour le SDIS 35 l'exécution de ces marchés prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le 04/04/2018

ID : 035-283503555-20180329-18\_021-DE

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget des SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2018-022BCP DU 29 MARS 2018

#### EVOLUTION ET SECURISATION DE L'INFRASTRUCTURE DES SERVEURS ET DU STOCKAGE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau;

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour l'évolution et la sécurisation de l'infrastructure des serveurs et du stockage.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 mars 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## EVOLUTION ET SECURISATION DE L'INFRASTRUCTURE DES SERVEURS ET DU STOCKAGE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/VR</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	29/03/2018

Le SDIS 35 souhaite faire évoluer et sécuriser son infrastructure informatique administrative. Dans ce cadre, il convient de mettre en place un plan de continuité informatique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Pour ce faire et afin de mener à bien cette opération, le SDIS 35 doit acquérir et mettre en place une infrastructure garantissant un plan de continuité d'activité ainsi qu'une garantie et maintien en condition opérationnelle d'une durée de 5 ans.

Le système doit permettre une optimisation des coûts de licences de Bases de données ORACLE et MSSQL (conformément au Licensing en vigueur) ainsi qu'une garantie des conditions de bon fonctionnement et enfin, une migration de son Active Directory. Par ailleurs, cette solution permettra le déménagement de l'infrastructure dans le nouveau bâtiment de la Direction départementale avec un minimum d'impact pour l'utilisateur final.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, conformément à l'article 71 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, du fait :

- du caractère majeur et structurant du projet, cette infrastructure est le cœur de l'organisation du Système d'Information administrative du SDIS 35.
- de la complexité technique du projet et des prestations de conception qu'il comporte :
  - La nouvelle infrastructure devra à la fois s'intégrer parfaitement à l'infrastructure réseau et intégrer l'ensemble des solutions logicielles actuelles en parfaite transparence.
  - Le périmètre de compétences très large et diversifié pour satisfaire l'ensemble des besoins (PCA, Optimisation BDD et garantie de bon fonctionnement, Migration AD)
  - La contrainte liée au déménagement (en minimisant les impacts pour l'utilisateur final)
- de la diversité des technologies pouvant être proposées.

La procédure concurrentielle avec négociation se déroule en 2 phases principales :

- La sélection des candidatures (Le nombre de candidats admis à déposer une offre est de 3 au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, et de 6 au maximum)
- La négociation des offres avec les candidats sélectionnés

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum conclu avec un seul titulaire pour une période de 4 ans. La période de maintenance du système débutera à compter du lendemain de la date de fin de la garantie de l'infrastructure pour une durée de 5 ans.

Le montant du marché est estimé à 332 800 € HT. Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2018-023BCP DU 29 MARS 2018

#### ACQUISITION ET MAINTENANCE DU PORTAIL COLLABORATIF PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau;

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour l'acquisition et la maintenance d'un portail intranet collaboratif.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.**

Fait à Rennes, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 mars 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## ACQUISITION ET MAINTENANCE DU PORTAIL COLLABORATIF PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/BS</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	29/03/2018

Le SDIS 35 dispose actuellement d'un site Intranet. Ce dernier n'est plus maintenu par l'hébergeur actuel. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Le nouveau portail Intranet Collaboratif qui sera mis en place devra être la porte d'entrée privilégiée du Système d'Information du SDIS35.

Sa mise en œuvre accompagnée d'un travail sur l'apparence et l'intuitivité du portail nécessite donc une intégration très forte dans le système d'information existant.

Le SDIS 35 souhaite ainsi mettre à disposition de tous ses agents un portail Intranet collaboratif au design attractif et ergonomique, mettant en avant un sentiment d'appartenance à l'établissement. Il souhaite également que le portail soit accessible en mobilité et optimisé pour les différents supports tout en respectant les contraintes d'accessibilité.

La solution devra permettre la prise en compte de l'ensemble des personnels du SDIS 35 (sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs, techniques, spécialisés).

Cette consultation sera lancée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, du fait :

- Du caractère majeur et transversal du projet, le portail Intranet collaboratif étant le point d'entrée privilégié vers le Système d'Information du SDIS 35, accessible par tous les acteurs internes au SDIS (personnels administratifs et techniques, sapeur-pompiers volontaires, sapeur-pompiers professionnels) et par des acteurs externes à l'établissement (élus par exemple).
- Des enjeux liés au partage et à la valorisation du patrimoine de données de l'établissement, quelle que soit la nature des données et leur mode de diffusion
- De la complexité technique du projet et des prestations de conception qu'il inclut : le nouveau portail, en tant qu'outil de cohésion des différentes briques du système d'information du SDIS et des données de l'établissement, doit s'intégrer dans l'infrastructure technique existante, s'interfacer avec les applications métier et les outils de communications en place ou à venir.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum conclu avec un seul titulaire pour une période de 4 ans. La période de maintenance du système débutera à compter du lendemain de la date de fin de la garantie du socle logiciel pour une durée de 5 ans. La maintenance des modules et interfaces commandés ultérieurement s'achèvera à la même date que la maintenance de la solution logicielle.

Le nombre de candidats admis à déposer une offre est de 3 au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, et de 6 au maximum.

Le montant du marché est estimé à 250 000 € HT. Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2018-024BCP DU 29 MARS 2018

**AVENANT N°6 AU MARCHE N° 2015-003**  
**RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'ALERTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau;  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 27 mars 2018  
Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2015-003 relatif à l'acquisition et la maintenance d'un système de traitement de l'alerte.**

Fait à Rennes, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT



**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 mars 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°6 AU MARCHÉ N°2015-003 RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT DES ALERTES

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/AMM</b>
---	----------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	29/03/2018

Le SDIS envisage d'expérimenter des solutions de mobilité pour les sapeurs-pompiers, au travers de tablettes tactiles qui constitueraient un outil d'aide à la décision sur intervention, et pourraient faciliter la remontée des informations opérationnelles, tant en interne au SDIS qu'en lien direct avec le SAMU.

La société SYSTEL, avec laquelle le SDIS a conclu en juillet 2015 un marché pour l'acquisition et la maintenance d'un système de traitement des alertes, propose des outils de ce type, intégrés à l'outil de déclenchement de l'alerte.

Le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans a été conclu avec SYSTEL sans minimum ni maximum. Le montant maximum estimatif pour la durée du marché est de 3 513 825,00 € HT.

Ce marché a fait l'objet de 5 avenants précédents. Le cumul de ces 5 avenants représente une augmentation de 361 918,88 € HT soit 10,30% du montant estimatif initial du marché.

### **Il est proposé de passer un avenant n°6 pour ajouter au bordereau des prix les composants nécessaires à l'exploitation de la solution L.E.G.O :**

Le matériel embarqué ne faisait pas partie du présent marché, toutefois le SDIS avait exigé au cahier des charges la compatibilité du système fourni avec toutes les technologies mobiles actuelles en vue de pouvoir exploiter à terme directement depuis les engins les fonctionnalités suivantes :

- Le traitement chronologique des interventions du départ du centre de secours à la clôture de la mission,
- La gestion des statuts opérationnels,
- L'émission et la réception de messages,
- La transmission du bilan des victimes au SAMU, ainsi qu'aux services d'accueil d'urgences
- La pré-saisie d'un compte-rendu de mission,
- L'aide à la navigation,
- La réception des tickets-départs directement dans les engins, en complément des informations reçues sur les mobiles ANTARES
- La réception, acquit, envoi de statuts ANTARES,
- La réception d'itinéraires calculés par START.

Actuellement le SDIS ne dispose dans le cadre du marché et conformément à la demande, que de la solution LSS – L.E.G.O. Suite Server – qui est une passerelle destinée à la gestion des échanges avec des terminaux mobiles embarqués dans les engins du SDIS et équipés de la solution L.E.G.O. – Logiciel Embarqué de Gestion Opérationnelle.

La signature de cet avenant permettrait au SDIS de lancer une expérimentation en faisant l'acquisition de 10 terminaux embarqués dont 3 seulement serait dits « durcis » et 7 au format standard (hors marché) afin d'apprécier l'efficacité et la robustesse de ce type d'outil à des fins opérationnelles. Cet échantillon de matériel affecté dans différents types de CIS sur des périodes déterminées permettrait de valider le principe d'une expérimentation à plus grande échelle. Cette expérimentation débuterait dans le second semestre 2018.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018

Reçu en préfecture le 30/03/2018

Affiché le 03/04/2018

ID : 035-283503555-20180329-18\_024-DE

Cet ajout représente un surcoût estimé de 12 529,22 € HT pour 10 licences L.E.G.O. et 3 tablettes durcies avec accessoires. Sur la durée totale du marché, cela représente une augmentation de 0,36 % du montant estimé des dépenses. Pour information, le cumul des avenants 1 à 6 représente une augmentation de 374 448,10 € HT, soit 10,66 % du montant estimatif initial du marché (3 513 825,00 € HT).

Il est proposé de passer un avenant n° 6 au marché 2015-003 afin de permettre l'ajout au bordereau des prix la licence et les matériels nécessaires à l'expérimentation de la solution L.E.G.O.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2018-025BCP DU 29 MARS 2018

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2015-019 : AVENANT DE TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau;

Vu le rapport présenté ce jour

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2015-019 (avenant de transfert).**

Fait à Rennes, le 29 mars 2018

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 29 mars 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 22 mars 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°1 AU MARCHE N°2015-019 AVENANT DE TRANSFERT

<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE</b>	<b>REFERENCES PFCP/BS</b>
---	---------------------------

<b>RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES</b>	<b>MOTIF</b>	<b>DATE</b>
Bureau en commission permanente	Pour délibération	29/03/2018

Le SDIS 35 a passé en octobre 2015 un marché d'entretien et réparation des véhicules poids-lourds pour les années 2015 à 2019. Il a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et est reconductible annuellement jusqu'au 31 octobre 2019. La société AUTO PIECES ATLANTIQUES, dont le siège social est situé à GRANDCHAMP DES FONTAINES (44119) et propriétaire d'un établissement situé Z.I. de la Ménardière, 32 rue pierre et Marie Curie à Vitré, est titulaire du marché pour le pays de Vitré.

La société FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES (FPLS) nous informe de son rachat de l'établissement situé à Vitré à la SAS AUTO PIECES ATLANTIQUE avec effet au 1<sup>er</sup> février 2018.

La société FPLS se substitue désormais à la société AUTO PIECES ATLANTIQUE dans l'exécution du marché et en assume toutes les conséquences activement et passivement.

Il convient donc de passer un avenant n°1 à ce marché afin de procéder aux modifications rendues nécessaires.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT